

GUIDE DE L'UTILISATEUR

Programme FEDER « Compétitivité régionale et Emploi » 2007-2013

Appel à candidatures :

Pour la période 2007-2013, le **Luxembourg bénéficie d'un soutien** de l'Union européenne en faveur de la reconversion économique et sociale du pays. Ainsi, au travers du Fond européen de développement régional (FEDER), le Luxembourg dispose d'une **enveloppe globale de 25 millions euros** de cofinancement communautaire au titre de l'Objectif "Compétitivité régionale et Emploi".

Le **taux de cofinancement** maximum prévu pour l'axe prioritaire 1 est fixé à 25% du coût total éligible. Le taux maximum de l'axe prioritaire 2 est fixé à 35%. Toute dépense effectivement réalisée dans le cadre d'un projet sélectionné et payée en application du programme opérationnel est **éligible à partir du 1er janvier 2007**. La **fin d'éligibilité** est fixée au **31 décembre 2015**.

Les projets potentiels devront s'intégrer dans le cadre de l'une des mesures suivantes:

Mesure 1.1 Amélioration des infrastructures de base en vue de la croissance économique et promotion de nouvelles activités économiques

- Mesure 1.1.1 Développer et promouvoir de nouvelles activités économiques
- Mesure 1.1.2 Promouvoir la société de l'information pour tous les acteurs économiques

Mesure 1.2. Renforcer les synergies entre protection environnementale et économie

- Mesure 1.2.1 Réhabiliter l'environnement physique
- Mesure 1.2.2 Encourager les sources d'énergie renouvelables et une utilisation rationnelle de l'énergie

Mesure 2.1. Renforcer les investissements en RDT

- Mesure 2.1.1 Renforcer la coopération entre la recherche publique et la recherche privée
- Mesure 2.1.2 Encourager l'extension des capacités et le développement des infrastructures de recherche

Mesure 2.2. Faciliter la R&D et l'innovation sous toutes ses formes

Les **propositions de projets sont à introduire** avec la référence "Feder Objectif "Compétitivité régionale et Emploi" 2007-2013" au Ministère de l'Economie, Direction de la Politique régionale, L-2914 LUXEMBOURG.

Une **fiche de candidature FEDER** adéquate est à télécharger sous la rubrique "Formulaires".

Comment y participer :

Les **bénéficiaires susceptibles de participer** au programme Objectif "Compétitivité régionale et Emploi" 2007-2013 au sens du règlement (CE) 1080/2006 du 5 juillet 2006, devront impérativement remplir la **fiche de candidature** et sont priés de l'envoyer à l'adresse suivante:

Ministère de l'Economie
Direction de la Politique régionale
19-21, boulevard Royal
L-2449 LUXEMBOURG

Les bénéficiaires finals sont également priés **d'envoyer une version informatique** à l'adresse suivante: feder@eco.etat.lu

Les fiches de candidature reçues sont **soumises à un Comité de sélection**, composé de l'Autorité de gestion et de représentants des Ministères techniques.

Suivant avis du Comité de sélection et **décision finale du Ministre de l'Economie**, l'autorité de gestion subordonne l'attribution de l'aide FEDER à la conclusion d'une convention entre le bénéficiaire final et le Ministre de l'Economie.

Chaque **convention** spécifiera par projet les éléments suivants :

- la description du projet
- le co-financement du bénéficiaire (promis lors de l'élaboration du projet) fixé à un pourcentage et/ou un montant précis ;
- les compétences et les responsabilités de toutes les parties impliquées, ainsi que les contrôles techniques à effectuer par les maîtres d'ouvrage ;
- le principe de tenir une comptabilité spécifique au projet ;
- les états à produire pour les autorités désignées (gestion et certification), ainsi que leur forme et leur fréquence ;
- les dépenses éligibles au co-financement, ainsi que les preuves d'éligibilité à apporter ;
- les règles à respecter en matière de publicité des cofinancements communautaires ;
- un contrôle sur pièces et sur place est retenu, tel qu'il est prévu dans la législation communautaire ;
- les modalités et les sanctions que le bénéficiaire devra accepter en cas de détection d'erreurs, d'irrégularités ou de fraudes.

D'une manière générale, la subvention FEDER se traduit par une **aide non remboursable dont le taux s'élève à 25%, respectivement à 35%** du coût total éligible.

Aucune candidature n'est recevable en dehors de cette procédure

Eligibilité des bénéficiaires :

D'après le règlement (CE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, on entend par « bénéficiaire final » un opérateur, un organisme ou une entreprise, public ou privé, chargé de lancer ou de lancer et mettre en oeuvre des opérations. Dans le cadre des régimes d'aides au titre de l'article 87 du traité, les bénéficiaires sont les entreprises publiques ou privées qui réalisent un projet individuel et reçoivent l'aide publique.

Ci-dessous, un listing sommaire des bénéficiaires finals potentiels du programme Objectif "Compétitivité régionale et Emploi" 2007-2013:

- Autorités publiques : Etat, communes, syndicats de communes, établissements publics, centres de recherche publics
- Sociétés de développement publiques, privées, mixtes
- Entreprises et/ou groupements d'entreprises
- Associations publiques et privées
- Syndicats d'initiative
- Organisations et chambres professionnelles
- Grappes technologiques

Eligibilité des dépenses:

La durée d'éligibilité des dépenses débute le **1er janvier 2007** et prend fin le **31 décembre 2015** pour tous les projets sélectionnés. Les dépenses sont **éligibles rétroactivement**.

Le bénéficiaire final s'engage à **respecter les politiques communautaires** qui lui sont applicables et notamment, le cas échéant, les règles de concurrence et de passation des marchés publics (Règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics) et celles relatives à la protection de l'environnement et à l'égalité des chances.

Le bénéficiaire est tenu à documenter les moyens mis en œuvre pour le respect de ces engagements

Formulaires:

Tous les formulaires peuvent être téléchargés dans la rubrique « Formulaires ». Ce sont :

- La fiche de candidature FEDER
- La demande de remboursement
- La déclaration d'assurance
- Le relevé de factures modèle-type
- Les règles d'éligibilité des dépenses
- Les documents à archiver en cas de soumission publique